

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 septembre 2020 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCES

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 38. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA20 240332

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Robert Harvey
- stationnement sur la rue Wurtele

Marlene Savard
- travaux au parc à chiens Pilote

Jeffrey Weinstein
- vitesse sur le chemin de la Côte-des-Neiges

Carl St-Denis
- réfection sur Fullum

Morgane Fouillen
- réfection sur Fullum

Alain Hébert
- circulation sur la rue Saint-Hubert

Dagny Bock
- protection des espaces verts

Roselyne Escarras
- apaisement de la circulation
- tenue du conseil d'arrondissement en virtuel

Marc Poulin
- Politique de stationnement

Kevin Petrecca
- 1291, Redpath crescent

Fallon Tajfel
- 3150, rue Trafalgar

Robert Hajaly
- espaces verts sur l'ancien site des sœurs grises
- aires de jeux pour enfants

CA20 240333

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1202701018

Nom du demandeur et objet de la question

Nicola Zoghbi
- zone partagée cyclopiétonne sur la rue de la Commune Est
- transit dans le Vieux-Montréal

Francis Boucher
- 2086-2092 rue Harmony

Yan Jacob
- stationnement rue Iberville

Sébastien Caron
- bandes vertes sur les trottoirs

Joanie Chauvin
- agriculture urbaine

Simon Paquette
- commerçants du Village

Victor Balsis
- mobilité des piétons sur la rue Sainte-Catherine Est
- rue Fullum

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 37. Les 19 personnes inscrites ont été entendues.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240334

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240335

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1200858021

CA20 240336

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1200858020

CA20 240337

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 15 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1200858019

CA20 240338

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1202701023

CA20 240339

Approuver la catégorie de reconnaissance obtenue par l'organisme à but non lucratif « Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) » en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la catégorie de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif suivant de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023 :

Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)	B
---	---

Cette catégorie a été attribuée conformément au résultat obtenu lors de l'analyse de la demande avec la grille d'évaluation produite à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1207709005

CA20 240340

Adopter une résolution visant à souhaiter une bonne rentrée scolaire aux élèves de l'île de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que dans les semaines du 24 et 31 août 2020, près de 200 000 jeunes montréalaises et montréalais inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire entameront une nouvelle année scolaire;

Attendu que ces derniers représentent la relève pour la collectivité montréalaise et que cette relève est importante pour le dynamisme de Montréal;

Attendu que les élèves montréalais et montréalaises ont quitté l'école le 13 mars dernier, qu'ils n'ont pu mettre les pieds dans un établissement scolaire depuis plus de 5 mois;

Attendu que la crise sanitaire a des conséquences directes sur la réussite éducative;

Attendu que les jeunes montréalaises et montréalais ont démontré beaucoup de courage et de résilience pour affronter la réalité inédite du confinement;

Attendu que ces derniers inspirent la collectivité par leur courage, un courage qui donne un nouvel élan à la rentrée, un nouveau souffle motivant qui entraîne la société avec eux;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie influence directement la qualité de vie des enfants en mettant en place des mesures d'apaisement de la circulation, en contribuant notamment au financement des centres communautaires, des bibliothèques et autres services publics, en assurant l'entretien et l'aménagement des parcs et aires de jeux, et que, du même coup, il aide ces derniers à développer leur plein potentiel;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

Que les élu.e.s du conseil d'arrondissement de Ville-Marie souhaitent une excellente rentrée scolaire à tous les élèves montréalais.e.s et un bon succès dans leur réussite tout au long de l'année, qu'ils

réitèrent l'importance de la persévérance scolaire, particulièrement pour ce retour en classe, et soulignent, par cette résolution, leur soutien !

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1202701022

CA20 240341

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240342

Accorder un contrat de 699 627,47 \$, taxes incluses, (contrat : 699 627,47 \$ + contingences : 104 944,12 \$ + incidences: 40 228,58 \$) à MGB associés inc., pour la réfection du mur de soutènement de la cour du Carrefour St-Eusèbe (4201), situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 844 800,17 \$, taxes incluses (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 844 800,17 \$, taxes incluses, pour la réfection du mur de soutènement de la cour de l'immeuble situé au 2349, rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie (4201, Carrefour St-Eusèbe);

D'accorder, à cette fin, un contrat à MGB associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total de 699 627,47 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (appel d'offres public IMM-15558 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 104 944,12 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget d'incidences de 40 228,58 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1208516003

CA20 240343

Réduire de 6 321 \$ la contribution totalisant 115 966 \$ octroyée au Foyer pour femmes autochtones pour services non rendus dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 » minorant ainsi la contribution totale à 109 645 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240154 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, approuvé la convention avec l'organisme Foyer pour femmes autochtones dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 »;

Attendu que la convention prévoit que les sommes n'ayant pas servi à la réalisation du projet sont exigées et que toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240154 afin de réduire le montant du dernier versement prévu à l'organisme Foyer pour femmes autochtones de Montréal de 11 596,60 \$ à 5 275,60 \$, minorant la contribution totale à 109 645 \$ dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2019-2020 »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1195179002

CA20 240344

Autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi le montant total de la dépense de 127 383,10 \$ à 138 963,38 \$ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240088 adoptée à sa séance du 12 mars 2019, approuvé la convention et accordé un contrat de services professionnels de 115 802,82 \$ à Catalyse Urbaine inc. pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant et autoriser une dépense maximale de 127 383,10 \$ (appel d'offres public VMP 19-005 - 1 soumissionnaire);

Attendu les modifications au contrat de services professionnels prévu initialement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 580,28 \$, taxes incluses, à Catalyse Urbaine inc., dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans, cahier de charges, suivi et surveillance de chantier pour l'ajout d'une toilette autonettoyante et la rénovation de la vespasienne du Parc du Pied-du-Courant, majorant ainsi la dépense maximale de 127 383,10 \$ à 138 963,38 \$ (appel d'offres public VMP-19-005 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser, à cette fin, l'augmentation du budget prévisionnel de contingence de 11 580,28 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1195876001

CA20 240345

Prolonger d'une durée de 6 mois, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 \$ taxes incluses pour l'année 2020-2021 en majorant ainsi la dépense autorisée à 137 050,20 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240447 adoptée à sa séance du 2 octobre 2019, accordé un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six (6) mois, pour le service de déneigement et chargement de la neige à la Place des Montréalaises, l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires);

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger deux fois le contrat d'une durée d'une année :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense additionnelle de 68 525,10 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 1^{er} novembre 2020 au 15 avril 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17791, majorant ainsi le montant total de la dépense de 68 525,10 \$ à 137 050, 20 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1198028001

CA20 240346

Modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 \$ la contribution accordée à l'OBNL Art souterrain pour son projet Vitrine sur l'Art

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240156 adoptée à sa séance du 9 avril 2019, accordé une contribution de 28 000 \$ à Art souterrain pour la réalisation de l'édition 2019 de « Vitrine sur l'Art »;

Attendu qu'une partie du projet n'a pu être réalisée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240156 afin de diminuer de 2 800 \$ la contribution accordée de 28 000 \$ à l'OBNL Art souterrain pour son projet « Vitrine sur l'Art »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1190318006

CA20 240347

Modifier la résolution CA19 240329 afin de diminuer de 10 500 \$ la contribution accordée à la Société de développement commercial du Village, pour son projet Expo Amherst / Art de rue

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240329 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, accordé une contribution à la Société de développement commercial du Village pour son projet Expo Amherst / Art de rue;

Attendu qu'une partie d'un projet n'a pas été réalisée :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240329 afin d'établir à 354 590 \$ plutôt qu'à 365 090 \$ la contribution accordée à la SDC du Village, pour son plan d'Action 2019;

De retourner le solde du surplus affecté de 10 500 \$ au compte de surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel;

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1190318019

CA20 240348

Modifier la résolution CA18 240248 afin de diminuer de 14 400 \$ la contribution accordée à la Société de développement commercial du Quartier latin pour son Plan d'action 2018

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240248 adoptée à sa séance du 8 mai 2018, accordé une contribution à la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation de son Plan d'action 2018, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial;

Attendu que 92 % des objectifs du plan ont été atteints :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA18 240248 afin de fixer à 165 600 \$ plutôt qu'à 180 000 \$ la contribution totale accordée à la Société de développement commercial du Quartier latin (SDC) pour la réalisation de son plan d'action 2018;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1180318010

CA20 240349

Modifier la résolution CA19 240210 afin de diminuer de 7 000 \$ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet « Cyclocitoyen Ville-Marie 2019 »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240210 adoptée à sa séance du 7 mai 2019, accordé une contribution à Un vélo une ville pour son projet « Cyclocitoyen Ville-Marie 2019 »;

Attendu que l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser une partie du projet :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA19 240210 afin d'établir à 63 000 \$ plutôt qu'à 70 000 \$ la contribution accordée à Un vélo une ville pour son projet « Cyclocitoyen Ville-Marie 2019 »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1190318011

CA20 240350

Modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 \$ le montant de la contribution totale accordée à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent en guise d'équivalence perçue auprès de ses membres

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240166 adoptée à sa séance du 10 avril 2018, accordé une contribution à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent pour la mise en oeuvre de son plan d'action;

Attendu qu'il reste un solde non utilisé :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA18 240166 afin de fixer à 13 600 \$ plutôt qu'à 60 000 \$ la contribution finale accordée à la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent, somme correspondant aux cotisations perçues auprès de ses membres;

De retourner le solde du surplus affecté de 46 400 \$ au compte de surplus de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1180318007

CA20 240351

Accorder un contrat de 3 179 869,32 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc., pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 \$ (appel d'offres public 20-18018 – 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 \$, taxes incluses, pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoires de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, du 15 novembre 2020 au 14 novembre 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Sodem inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 3 179 869,32 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de prévisionnel de contingences de 317 986 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1208028002

CA20 240352

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.13.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240353

Autoriser une dépense additionnelle de 6 000 \$, taxes incluses, pour augmenter les contingences du montant des travaux dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233,39 \$ à 170 233,39 \$ pour le projet (appel d'offres public VMP-18-019 - 2 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240533 adoptée à sa séance du 9 octobre 2018, accordé un contrat de construction à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.), pour l'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost et autorisé une dépense de 164 233,39 \$ (appel d'offres public VMP 18-019 - 2 soumissionnaires);

Attendu que des travaux supplémentaires ont été requis :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser un budget de contingences additionnel de 6 000 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux supplémentaires requis dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) pour effectuer les travaux d'aménagement de la terrasse du parc Robert-Prévost, majorant ainsi le montant total de la dépense initiale de 164 233,39 \$ à 170 617, 95 \$, taxes et contingences incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1186164003

CA20 240354

Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716,77 \$ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA18 240594 adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé des contrats à Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette), plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020;

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger les contrats pour un période d'un (1) an pour deux périodes chacune :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser une dépense supplémentaire de 487 716,77 \$, taxes incluses, afin de prolonger d'un an, les contrats pour le service de location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison 2020-2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32\$;

D'accorder, à cet effet, une prolongation d'un an aux contrats accordés à Urbex Construction inc., à S. Boudrias Horticole inc. et à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) au montant de 487 716,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 18-17243 (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1185382012

CA20 240355

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 8 975 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 \$ à l'Espace libre inc.;

500 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;

500 \$ au Jardin communautaire des 50 citoyens;

500 \$ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;

2 000 \$ à LESPACEMAKER;

500 \$ au Jardin communautaire des 50 citoyens - Espace Pierre-Bourgault;

475 \$ à Fierté des aînés Montréal;

500 \$ au Jardins communautaires Sainte-Catherine;
1 000 \$ à Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GISM);

D'imputer cette dépense totale de 8 975 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1200175001

CA20 240356

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240357

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1208327003

CA20 240358

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1205237016

CA20 240359

Accepter l'offre de service de la Ville Centre et mandater la Direction du Service de la Culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'accepter l'offre de service de la ville centre et de mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

De mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1208748003

CA20 240360

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1202701025

CA20 240361

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240362

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le Règlement CA-24-282.124 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les dispositions relatives aux usages industriels et aux usages situés à proximité de réseaux ferroviaire et routier à fort débit en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029).

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-282.124
1207303003

CA20 240363

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le Règlement CA-24-282.121 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la division et la subdivision de logements.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-282.121
1208398003

CA20 240364

Adopter une résolution autorisant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1240, rue Sanguinet, et ce en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1240-1250, rue Sanguinet (lot 2 161 932), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger aux articles 13, 81, 85, 377.1, 583 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) de démolir, d'ériger et d'occuper un édifice conformément au plan réalisé par CIMA+ et NFOE+EVOQ et daté du 21 février 2020, ainsi qu'aux plans numérotés 3, 8, 9 et 11, réalisés par NFOE+EVOQ et datés du 20 janvier 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 21 février 2020.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) fournir les plans de la cour et du sous-sol du pavillon J.A. DeSève illustrant les 23 supports à vélos, le vestiaire-douche et les 10 casiers;
 - b) la demande du certificat de démolition doit être accompagnée :
 - i) d'un devis sur la conservation in situ de la façade avant et des parties maintenues des façades latérales et arrières;
 - ii) d'un devis détaillant la restauration des éléments architecturaux des façades conservées;

- iii) des lettres de garantie bancaire, tel que stipulé à l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

3) Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 414
1196255013

CA20 240365

Adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est par les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Théâtre Cartier - Adoption

Attendu qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 2320-2340, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 5 015 275 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'autoriser les usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse », « salle d'exposition » et les usages accessoires « restaurant, traiteur » (traiteur sans cuisson) et « débit de boissons alcooliques » (uniquement lors de la tenue d'événements);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'usage « restaurant, traiteur » est autorisé uniquement pour l'usage traiteur sans cuisson et est accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
 - b) l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé uniquement comme usage accessoire aux usages « salle de spectacle », « salle de réception », « salle de danse » et « salle d'exposition »;
 - c) aucun café terrasse ou activité à l'extérieur n'est autorisé;
 - d) une étude acoustique devra être déposée lors de la demande de permis afin d'assurer qu'aucun bruit ne soit perceptible à l'extérieur ni dans les bâtiments résidentiels à proximité;
 - e) la demande de permis devra comprendre les plans détaillés des rénovations des éléments intérieurs : colonnes, moulures, planchers, plafonds et ascenseur ainsi que les plans détaillés des rénovations des éléments extérieurs : toiture, murs et fenêtres;
 - f) l'aménagement paysager ainsi que le nouvel escalier d'issue feront l'objet d'une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme ;

- g) les demandes de permis et de certificats subséquentes pour des travaux intérieurs et extérieurs, incluant tous travaux d'aménagements paysagers, devront être soumises en révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 422
1180607011

CA20 240366

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 8 juillet 2020 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 17 au 31 août 2020 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le Règlement CA-24-282.125 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres, sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-282.125
1207303004

CA20 240367

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2020, 4^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 635 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 240 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 294 permettant d'effectuer la fermeture de rues selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 589 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 170 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1205907006

CA20 240368

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrasse au toit du 6^e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 985, boulevard St-Laurent (lot 1 180 676), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'aménager et d'occuper une partie du toit du 6^e étage conformément aux plans numérotés Sk-01, Sk-02, Sk-03, Sk-04, Sk-05 et Sk-06, réalisés par Geiger Huot architectes et datés du 16 mars 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 juin 2020.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Outre les panneaux vitrés face au boulevard St-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282;
- b) Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place;
- c) L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise;
- d) Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger;

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2,r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 426
1204869003

CA20 240369

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2020, 7^e partie, B) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2020, 7^e partie, B) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 636 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 241 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 590 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 156 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 171 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1208214009

CA20 240370

Modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réaligement des voies de circulation sur la rue Peel, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires pour prolonger jusqu'au 15 octobre 2020 l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal »

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240255 adoptée à sa séance extraordinaire du 23 juin 2020, autorisé l'occupation du domaine public et édicté les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020 :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De modifier la résolution CA20 240255 autorisant l'occupation du domaine public et le réaligement des voies de circulation sur la rue Peel et édicter des ordonnances afin de prolonger le « Festival Foodies Peel Montréal » jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 291 modifiant l'ordonnance C-41, o. 284 autorisant le réaligement de voies de circulation pour la tenue de l'événement « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 242 modifiant l'ordonnance 01-282, o. 237 autorisant l'affichage événementiel, promotionnel et publicitaire pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 637 modifiant l'ordonnance B-3, o. 631 autorisant la diffusion amplifiée de musique d'ambiance pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 172 modifiant l'ordonnance P-12.2, o. 166 autorisant la peinture sur chaussée pour la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 591 modifiant l'ordonnance P-1, o. 584 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons pour l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » afin de la prolonger jusqu'au 15 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1208309005

CA20 240371

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment à l'article 9 (hauteur) et l'article 43 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;
 - i) les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;
 - ii) l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;
 - iii) sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
 - b) un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45;
 - c) la demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :
 - i) en plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

1. une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;
 2. sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
 3. l'aménagement paysager sur la toiture du 2^e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :
 - Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;
- ii) l'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :
1. un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé;
- d) de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 425
1206723004

CA20 240372

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) - avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1208398006

CA20 240373

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11.1 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240374

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut également les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) - 1^{er} projet de règlement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest);

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1208398006

CA20 240375

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de

« restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 427
1208398007

CA20 240376

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour 5 demandes de dérogation mineure

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie relativement aux demandes d'autorisation d'une dérogation mineure, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et ce, pour les cinq demandes suivantes :

- demande #3002146155 visant le 750, rue Peel;
- demande #3002162294 visant le 2055, rue Drummond;
- demande #3002094575 visant le 2, place de Trafalgar;
- demande #3002075595 visant le 2400-2402, rue Hogan;
- demande #3002243017 visant le 255-277, rue Duke et 260-280, rue Prince.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1208309006

CA20 240377

Poursuivre la procédure de demande d'autorisation de démolition pour 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplaçant la possibilité de faire connaître son opposition à la démolition (article 148.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1), par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le comité d'étude des demandes de démolition par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour les 4 demandes de certificat d'autorisation de démolition suivantes :

- demande #3001874615 au 980, rue Saint-Antoine Ouest, démolition d'un bâtiment commercial de 7 étages en conservant les façades sur Saint-Antoine et Sainte-Cécile;
- demande #3002002274 au 271-277, rue Duke, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages;
- demande #3001425509 au 1644-1666 rue Poupart, démolition d'un bâtiment résidentiel vacant de 2 étages;
- demande #3002205014 au 2180-2190, boulevard de Maisonneuve Est, démolition d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1208309007

CA20 240378

Modifier la résolution CA20 240194 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances B-3, o. 624, C-4.1, o. 276, P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240194 adoptée à sa séance extraordinaire du 21 mai 2020, désigné comme place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 2 octobre 2020 et édicté les ordonnances nécessaires :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1), la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent, jusqu'au 15 octobre 2020, et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 592 modifiant l'ordonnance P-1, o. 577, permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C- 4.1, o. 292 modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 276, permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o.173 modifiant l'ordonnance P-12.2, o.164, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 638 modifiant l'ordonnance B-3, o. 624, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1203200008

CA20 240379

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309) afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2020 (CA-24-309), afin de rectifier les tarifs applicables dans le cadre d'un programme de développement et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16
CA-24-322
1202701024

CA20 240380

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.17 et 40.18.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240381

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionné par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102, article 2), l'ordonnance CA-24-102, o. 6 autorisant les nuisances occasionnées par le projet de déconstruction du tunnel Champ-de-Mars passant sous la bretelle de sortie Berri de l'A-720 et sous la

rue Saint-Antoine derrière l'Hôtel-de-Ville, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 13 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1203200010

CA20 240382

Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240187 adoptée à sa séance du 12 mai 2020, désigné place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020 et édicté les ordonnances nécessaires :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prolonger, en vertu du Règlement (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai à 8 h au 15 octobre 2020 à 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11, 1 0.571), l'ordonnance P-1, o. 593 modifiant l'ordonnance P-1, o. 571 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 639 modifiant l'ordonnance B-3, o. 623 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 293 modifiant l'ordonnance C-4.1, o. 269 permettant la fermeture de rue, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1203200002

CA20 240383

Refuser 10 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De refuser quatre demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001593496, 3001635379, 3001682036 et 3001695960) et six demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001716236, 3001660282, 3001616704, 3001686757, 3001747495 et 3001615525).

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De présenter un amendement tel que suit :

De retirer deux demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, relatives aux 3150, avenue de Trafalgar (demande 3001716236) et 1291, rue Redpath-Crescent (demande 3001660282);

De refuser quatre demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001593496, 3001635379, 3001682036 et 3001695960) et quatre demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001616704, 3001686757, 3001747495 et 3001615525).

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1208309001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 13 octobre 2020 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 59.

70.02

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240391
lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020.